

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DPA 1003 Mairie du 20e-Marché de travaux-Indemnisation du groupement de maîtrise d'œuvre.

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 20^{ème} arrondissement en sa séance du 12 mai 2014 ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mai 2014, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation du groupement de maîtrise d'œuvre composé de la SARL d'Architecture et de la société SIBAT par la Ville de Paris en raison de la prolongation de mission de Direction de l'Exécution des Travaux (DET) lors de la mise en accessibilité pour tous de la Mairie du 20^e ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation du groupement de maîtrise d'œuvre composé de la SARL d'Architecture et de la société SIBAT par la Ville de Paris en raison de la prolongation de mission de Direction de l'Exécution des Travaux (DET) lors de la mise en accessibilité pour tous de la Mairie du 20^e à Paris ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, nature 2313, rubrique 020, mission 21000-99 010 du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014.